

CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Concours interne

QUESTIONNAIRE À RÉPONSE COURTE OUVERTE

Épreuve d'admissibilité

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Un questionnaire à réponse ouverte courte portant sur les activités et compétences requises pour occuper des fonctions d'encadrement ainsi que sur des connaissances de culture administrative.

Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et administratives du candidat.

**Durée : 1h30
Coefficient : 2**

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

L'épreuve de questionnaire à réponses ouvertes courtes (QROC) comporte un programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de capitaine. Elle est affectée d'un coefficient identique à celui de l'autre épreuve écrite. Ces épreuves sont assorties, au niveau de la phase d'admission, d'une épreuve obligatoire d'entretien avec le jury (coefficient 5) et d'une épreuve orale facultative d'anglais.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Objectifs de l'épreuve de QROC :

Cette épreuve vise à évaluer :

- les connaissances approfondies du candidat dans les domaines concernés ;
- le cas échéant, son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ces domaines ;
- l'esprit de synthèse du candidat sur une thématique donnée ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente et ses qualités rédactionnelles.

I. LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le libellé réglementaire de cette épreuve n'indique pas précisément le nombre de questions que comporte le sujet.

Au regard de la durée de l'épreuve, les sujets pourront contenir de **3 à 4 questions**.

Le nombre de points alloué à chaque question pourra varier en fonction de l'importance de la question. Ce barème sera porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause.

S'agissant de réponses « ouvertes » et « courtes », les réponses attendues ne devront pas dépasser la vingtaine de lignes.

Les réponses devront être intégralement rédigées et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques et orthographiques.

II. LE CHAMP DES QUESTIONS

A- Le programme réglementaire

L'épreuve de QROC du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est dotée d'un programme réglementaire, fixé par l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

1. Fonctions d'encadrement

Management des personnels, notamment développement du collectif, préservation du potentiel, évaluation des personnels, coordination des activités, gestion de l'imprévu et des conflits, contrôles et supervision ;
Pilotage de projet de service ;
Entretien des relations avec les partenaires extérieurs.

2. Culture administrative

a) Droit constitutionnel

Constitution et hiérarchie des normes ;

Conseil constitutionnel ;

Pouvoir exécutif :

- Président de la République ;

- Gouvernement ;

Pouvoir législatif :

- Parlement ;

- procédure législative ordinaire ;

- contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques.

b) Institutions administratives

Administration de l'Etat :

- administration centrale ;

- autorités indépendantes et organes centraux de conseil et de contrôle : Défenseur des droits, Conseil économique, social et environnemental, Conseil d'Etat, Cour des comptes ;

- administration territoriale de l'Etat et déconcentration ;

- juridictions administratives ;

- réforme de l'Etat depuis 20 ans ;

Collectivités territoriales :

- formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale, leurs attributions ;

- contrôles sur les collectivités territoriales ;

- libre administration des collectivités territoriales ;

- décentralisation : grandes étapes et principes généraux ;

- réforme des collectivités territoriales depuis 2014 ;

Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques :

- principes généraux du statut général des fonctionnaires et leur application ;

- droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline ;

Finances publiques :

- principes budgétaires : annualité, unité, spécialité, universalité, sincérité ;

- principes fiscaux : légalité de l'impôt, égalité et impôt, nécessité de l'impôt ;

- principes généraux et spécificités de la comptabilité publique : unité de caisse, séparation des ordonnateurs et des comptables ;

- concepts relatifs aux recettes : catégories de recettes publiques, prélèvements obligatoires, recettes fiscales ;

Processus et acteurs des finances publiques :

- administrations financières ;

- gestionnaires, ordonnateurs et comptables : fonctions et responsabilité ;

- organismes et systèmes de contrôles des finances publiques.

c) Sécurité civile

Organisation de la sécurité civile en France ;

Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile ;

Principes et organisation de la planification des secours ;

Commandement des formations militaires de la sécurité civile ;

Pouvoirs de police du préfet et du maire en matière de sécurité civile ;

Pouvoirs du préfet en matière de défense de caractère non militaire ;

Principes généraux et modalités d'action des services de secours ;

Organisation générale des services d'incendie et de secours.

d) Gestion des risques

Risques de sécurité civile et effets des menaces ;

Prévention des risques concernant les établissements recevant du public, les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur.

B- Les annales

Les annales des sessions précédentes sont éclairantes. Elles sont consultables sur le site concours-territorial, rubrique « Se préparer ».

III- CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances des candidats dans les différents domaines énoncés dans le programme.

La réponse sera évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à rédiger une réponse à la fois pertinente, synthétique, claire et cohérente.

Les candidats devront démontrer, au-delà de la seule connaissance des thématiques (ce qui est le minimum attendu), une bonne culture générale liée au suivi de l'actualité. Ils doivent être en mesure de restituer leurs réponses en quelques lignes dans un ordre logique, de façon claire, cohérente et précise.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue sera prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.